



Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 26  
Date de la convocation : mardi 6 décembre 2016

**N° 16.12.12.02**

L'an deux mille seize et le douze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, M. BOUISSEREN.

**PROCURATIONS** :  
Mme MICHEL en faveur de M. SAVY  
Mme MOULAQUI en faveur de M. ROQUES  
Mme CAMBON en faveur de M. ROQUES  
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS  
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

**ABSENTS** : M. LOPEZ, Mme MACHERY, M. GOEPFERT

### **GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL**

#### **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL**

Monsieur Jacques BOUSQUEL, adjoint délégué aux ressources humaines et à la sécurité, expose aux membres de l'assemblée que le tableau des effectifs, couramment libellé comme tel et annexé au budget primitif et compte administratif, constitue la liste par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade, des emplois titulaires ou non, supposés ouverts budgétairement et pourvus ou non, distingués selon s'ils sont à temps complet ou temps non complet.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.



Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient notamment sur l'article R. 2313-3 l'alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui exige : qu'un « état du personnel » soit annexé au budget et au compte administratif de la commune.

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, attribue à l'assemblée délibérante la compétence exclusive relative à la création des emplois, à la fixation des modalités de création (grade correspondant ou modalités particulières soit fonction, recrutement, rémunération...) et pose comme incontournable le principe de réalisme financier.

Au vu de ces précisions, il est proposé d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants:

- ✓ Un poste d'animateur territorial
- ✓ Un poste d'assistant socio-éducatif principal
- ✓ Un poste d'attaché territorial

**TABLEAU DE L' EFFECTIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL PROJETE AU 12 DECEMBRE 2016**

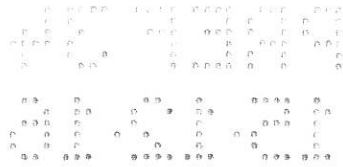
FILIERES	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	Situation au 27/06/2016	POSTES			Création de postes	Suppression de postes	
					Temps complets (35h)	Temps non complets				
					Nombre de postes pourvus	Nombre de postes pourvus	Nombre d'heures / semaine			
ADMINISTRATIVE	A	Administrateur	Administrateur Hors classe							
			Administrateur							
		Attaché	Directeur							
			Attaché principal	1						
	Secrétaire de Mairie	Attaché	5	5				1		
		Secrétaire de Mairie								
	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	2	1					
			Rédacteur principal de 2ème classe	1						
			Rédacteur	4	3					
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1					
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	3					
			Adjoint administratif de 1ère classe	12	6					
			Adjoint administratif de 2ème classe	15	13					
	<b>TOTAL AGENTS FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				<b>45</b>	<b>32</b>			<b>1</b>	<b>0</b>
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle							
			Ingénieur en Chef de classe normale							
			Ingénieur Principal	3	2					
			Ingénieur							
	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1						
			Technicien principal de 2ème classe	2	1					
			Technicien	1	1					
	C	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise principal	3	2					
			Agent de Maitrise	3	1					
		Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	6	4					
			Adjoint technique principal de 2ème classe	4	2					
			Adjoint technique de 1ère classe	7	1					
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 2ème classe	42	33							
	Adjoint technique de 2ème classe	1		0	20h					
<b>TOTAL AGENTS FILIERE TECHNIQUE</b>				<b>73</b>	<b>47</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
POLICE	A	Directeur de Police Municipale	Directeur de Police Municipale							
	B	Chef de service de police municipale	Chef de service de PM principal de 1ère classe	1	1					
			Chef de service de PM principal de 2ème classe	1	0					
			Chef de service de PM	1	0					
	C	Agent de police municipale	Chef de PM	1	1					
			Brigadier chef principal	4	2					
			Brigadier	4	2					
			Gardien	6	1					
		Garde champêtre	Garde champêtre chef principal							
Garde champêtre chef										
Garde champêtre principal										
<b>TOTAL AGENTS FILIERE POLICE</b>				<b>18</b>	<b>7</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	



		SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES						
CULTURELLE	A	Conservateur du Patrimoine	Conservateur du Patrimoine en chef					
			Conservateur du Patrimoine de 1ère classe					
			Conservateur du Patrimoine de 2ème classe					
		Conservateur de bibliothèques	Conservateur des bibliothèques en chef					
			Conservateur des bibliothèques de 1ère classe					
			Conservateur des bibliothèques de 2ème classe					
	Attaché de conserv. du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine						
	Bibliothécaire	Bibliothécaire						
	B	Assistant de concervation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe					
			Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1			
			Assistant de conservation					
	C	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe					
			Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	1	1			
			Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	2	2			
			Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	1	1			
		SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère cat.						
		Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème cat.						
	Professeur d'établissement artistique	Professeur d'établissement artistique hors classe						
		Professeur d'établissement artistique classe normale						
B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3	3				
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	1				
		Assistant d'enseignement artistique						
<b>TOTAL AGENTS FILIERE CULTURELLE</b>			<b>9</b>	<b>9</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
SPORTIVE	A	Conseiller des APS	Conseiller des APS de 1ère classe					
			Conseiller des APS de 2ème classe					
			Conseiller des APS					
	B	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	3	2			
			Educateur des APS principal de 2ème classe	1				
			Educateur des APS	3	2			
	C	Opérateur des APS	Opérateur des APS principal					
Opérateur des APS qualifié								
Aide Opérateur des APS								
<b>TOTAL AGENTS FILIERE SPORTIVE</b>			<b>7</b>	<b>4</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
ANIMATION	B	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	1				
			Animateur principal de 2ème classe	1				
			Animateur	2	2		1	
	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe					
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe					
			Adjoint d'animation de 1ère classe	2	2			
			Adjoint d'animation de 2ème classe	5	5			
<b>TOTAL AGENTS FILIERE ANIMATION</b>			<b>11</b>	<b>9</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

		SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
A	Médecin	Médecin Hors Classe					
		Médecin 1ère classe					
		Médecin 2ème classe					
	Sage femme	Sage femme de classe exceptionnelle					
		Sage femme de classe supérieure					
		Sage femme de classe normale					
	Cadre de santé	Cadre de santé	1	1			
	Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice Cadre supérieur de Santé					
		Puéricultrice Cadre de Santé					
	Psychologue	Psychologue hors classe					
		Psychologue de classe normale					
	Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure					
		Puéricultrice de classe normale	1	1			
	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	2	2			
		Infirmier en soins généraux de classe supérieure	2	0			
Infirmier de classe normale							
B	Infirmier	Infirmier de classe supérieure					
		Infirmier de classe normale					
Rééducateur	Rééducateur de classe supérieure						
	Rééducateur de classe normale						
C	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe					
		Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	3	3			
		Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	9	2			
	Auxiliaire de soins	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe					
		Auxiliaire de soins principal de 2ème classe					
Auxiliaire de soins de 1ère classe	1	1					
		SECTEUR SOCIAL					
A	Conseiller Socio-Educatif	Conseiller Socio-Educatif					
B	Moniteur Educateur	Moniteur Educateur					
		Educateur chef de jeunes enfants					
		Educateur principal de jeunes enfants	3	3			
	Educateur de jeunes enfants	4	1				
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal					1	
	Assistant socio-éducatif						
C	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles					
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	4	4			
		Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	8	5			
	Agent social	Agent social principal de 1ère classe					
		Agent social principal de 2ème classe					
Agent social de 1ère classe							
Agent social de 2ème classe							
<b>TOTAL AGENTS FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			<b>38</b>	<b>23</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL AGENTS TITULAIRES COLLECTIVITE</b>			<b>201</b>	<b>131</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>



**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

Après avoir recueilli l'avis du comité technique réuni en séance le 28 novembre 2016.

**D'APPROUVER** l'actualisation du tableau des effectifs,

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Jacques BOUSQUEL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 15/12/2016  
et publication le 20/12/2016.....